

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS, MONSIEUR HENRI GRENIER, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Magella Warren, maire suppléant	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gaston Leblanc, maire suppléant	Ville de Grande-Rivière
M ^{me}	Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M^{me} Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction
M. Mario Grenier, directeur général

Est absente :

M^{me} Nadia Minassian, préfète

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par monsieur Henri Grenier, maire de la municipalité de Port-Daniel Gascons. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

18-09-149-O

NOMINATION DE MONSIEUR HENRI GRENIER, MAIRE DE PORT-DANIEL-GASCONS, À TITRE DE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que madame Nadia Minassian, préfète de la MRC et madame Cathy Poirier, préfète suppléante, ne peuvent être présentes à cette séance du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Henri Grenier, maire de Port-Daniel-Gascons, à titre de président de l'assemblée.

18-09-150-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que monsieur Henri Grenier, président d'assemblée, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

18-09-151-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JUILLET 2018

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2018.

18-09-152-O

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 18 JUILLET 2018**

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2018.

18-09-153-O

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 26 JUILLET 2018**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2018.

18-09-154-O

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES
PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUILLET AU 8 SEPTEMBRE
2018**

Sur proposition de monsieur Gaston Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 13 juillet 2018 au 8 septembre 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13467 à 13559 au montant de 750 465,96 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2484 à 2522, au montant de 107 728,90 \$, le tout pour un total de 858 194,86 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-09-155-O

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8
SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 8 septembre 2018, au montant 338 015,40 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-09-156-O

**AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À CONSTRUCTIONS
SCANDINAVES INC. - DOSSIER RÉNOVATION DES FENÊTRES**

CONSIDÉRANT le contrat accordé à l'entreprise Constructions Scandinaves inc. pour la rénovation des fenêtres à l'édifice administratif de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés ;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de paiement portant le numéro CP-04 de Jean Luc Heyvang, architecte, au montant de 20 750,35 \$, taxes incluses, est conforme aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Mario Grenier, à procéder au paiement final à l'entreprise Constructions Scandinaves Inc., au montant de 20 750,35 \$ taxes incluses.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser ladite dépense.

18-09-157-O

REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2019-2020-2021 POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ (02010), GRANDE-RIVIÈRE (02015) ET CHANDLER (02028)

CONSIDÉRANT la correspondance du 6 août 2018 de Servitech, évaluateurs agréés, à l'effet de reporter la date du dépôt des rôles d'évaluation 2019-2020-2021 pour les municipalités de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Grande-Rivière et Chandler;

CONSIDÉRANT que cette demande de report découle, en majeure partie, du transfert informatique des données du rôle et du contenu des dossiers de propriétés dans le nouveau logiciel G+ de Modellium;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, du report du dépôt des rôles d'évaluation 2019-2020-2021 pour les municipalités de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (02010), Grande-Rivière (02015) et Chandler (02028) au plus tard le 1^{er} novembre 2018, et ce, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

*Copie conforme : Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Ville de Grande-Rivière
Ville de Chandler
Servitech, évaluateurs agréés*

18-09-158-O

PROGRAMME DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) 2018-2019, VOLET 4 / AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION (MESI)

CONSIDÉRANT le renouvellement, pour l'année 2018-2019, du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), dont l'un des volets, soit le Volet 4, visant à supporter les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'aide financière vise à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer pour et au nom de la MRC, la convention relative à une aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) — Volet 4, à intervenir entre la MRC du Rocher-Percé et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

18-09-159-O

PROGRAMME DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) 2018-2019, VOLET 4 / AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT L'ENTENTE DE GESTION AVEC LES CINQ MUNICIPALITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT le renouvellement pour l'année 2018-2019 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), dont l'un des volets, soit le Volet 4, visant à supporter les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'aide financière vise à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités sur le territoire de la MRC sont admissibles à une aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gaston Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer pour et au nom de la MRC, une entente d'aide financière à intervenir avec les cinq municipalités de son territoire dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) — Volet 4.

18-09-160-O

DÉFI CARBONE 2018 -- AUTORISATION DE SIGNATURE / FINANCEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer, pour et au nom de la MRC, une convention d'aide accordée par le ministère de l'Économie, et la Science et l'Innovation, dans le cadre du colloque Défi Carbone qui s'est tenu en mai 2018.

18-09-161-O

NOMINATION DE MONSIEUR GINO CYR, MAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC.

CONSIDÉRANT la démission de madame Nadia Minassian à titre de représentante de la MRC au conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Anses inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gaston Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Anses inc. en remplacement de madame Nadia Minassian.

18-09-162-O

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 7 août 2018, le règlement numéro 522-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 522-2018 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 522-2018 de la Ville de Percé.

18-09-163-O

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 7 août 2018, le règlement numéro 523-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 523-2018 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 523-2018 de la Ville de Percé.

18-09-164-O

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- 1° adopte le projet de règlement numéro 308-2018 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) ;
- 2° adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé ;
- 3° demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées ;
- 4° délègue au secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 308-2018 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé).

18-09-165-O

**NIVELLEMENT DU TERRAIN DU SITE DE PLANTATION DE SAULES
AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte de procéder à un appel d'offres pour des travaux en ce qui a trait au nivellement du terrain du site de la plantation de saules; le tout en conformité avec la politique de gestion contractuelle.

18-09-166-O

**ENTENTE ENTRE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ ET LA VILLE DE GASPÉ
CESSION DU SITE DE COMPOSTAGE ET DE BOUES FOSSE SEPTIQUE À
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)**

CONSIDÉRANT l'accord de principe intervenu le 26 juillet dernier entre la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé relativement à la propriété commune du site de compostage et de boues de fosse septique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale en vigueur sur la gestion des matières résiduelles entre la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé statue sur les points suivants :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande, par la présente, au conseil municipal de la Ville de Gaspé ainsi qu'au conseil d'administration de la RITMRG de finaliser les procédures légales et administratives qui officialiseront le transfert de propriété du site de compostage et de boues de fosse septique (numéro de lot 4 294 172) à la susdite Régie;
- qu'une rencontre réunissant les représentants des trois entités soit tenue, dans les plus brefs délais, avec l'aide de professionnels si requis, afin d'enclencher la procédure requise pour la finalisation de ce dossier;
- que la préfète, madame Nadia Minassian, et le directeur général de la MRC du Rocher-Percé, monsieur Mario Grenier, soient autorisés à signer les documents pour le transfert du site à la RITMRG.

18-09-167-O

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE
SOLINOV - FACTURE NUMÉRO 2800-18 / RECHERCHE ET
ÉLABORATION D'UN DISPOSITIF D'ESSAI PILOTE**

Sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 2800-18 de SOLINOV pour un montant de 3 357,27 \$, taxes incluses.

18-09-168-O

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE**

Monsieur Francis Dumont, responsable du développement socioéconomique, a présenté, en séance de travail, le 11 septembre 2018, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Gaston Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2018-2019-37	Base de plein air de Bellefeuille	Réfection du centre de vacances famille	10 000 \$	316 102 \$
FAO-2018-2019-38	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	Open gaspésien de volleyball	2 500 \$	45 250 \$
FAO-2018-2019-39	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	Acquisition d'estrades et équipements sportifs	10 520 \$	14 402 \$
FAO-2018-2019-40	Club motocross Chandler	Weekend Adrénaline	2 500 \$	30 203 \$
FAO-2018-2019-41	Traversées de la Gaspésie	TDLG Bottine	5 000 \$	427 500 \$
FAO-2018-2019-42	Festival Oktoberfest gaspésien	Festival Oktoberfest gaspésien	2 500 \$	41 500 \$
			33 020 \$	874 857 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

18-09-169-O

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé souhaite présenter en 2018-2019 une demande d'appui financier pour la mise à jour de la Politique familiale municipale de chaque municipalité participante et du plan d'action qui y est associé et des travaux de mise à jour de la politique familiale et du plan d'action de la MRC en faveur des familles;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que monsieur Mario Grenier, directeur général, soit autorisé à signer au nom de la MRC du Rocher-Percé, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;
- que la préfète, madame Nadia Minassian, soit désignée élue responsable des questions familiales municipales pour la MRC du Rocher-Percé.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KEOLIS

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service en 2015 sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ), dans sa décision rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier, avec Keolis, une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et l'entreprise Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel et New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 4 juillet 2017 au 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que, pour mettre en œuvre cette entente en 2017—2018, les MRC de la Gaspésie ont conclu une entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), monsieur Laurent Lessard, afin d'autoriser l'utilisation d'un octroi de 112 500 \$ pour la mise en œuvre d'actions régionales en matière de transport collectif par l'entremise de l'article 15 du Programme d'aide au développement du transport collectif et de consentir à ce que la contribution du milieu soit issue du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les cinq MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an lors de la séance du conseil d'administration de la RÉGÎM, tenue le 23 avril 2018, à Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente, qui permet de bonifier la desserte, nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Keolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

PARTIE PRENANTE	MONTANT	PART (%)
Ministère des Transports du Québec :	112 500 \$	75 %
MRC de la Gaspésie :	37 500 \$	25 %
- MRC d'Avignon :		
• Montant :.....7 500 \$		
• Part :..... 5 %)		
- MRC de Bonaventure :		
• Montant :.....7 500 \$		
• Part :..... 5 %)		
- MRC du Rocher-Percé :		
• Montant :.....7 500 \$		
• Part :..... 5 %)		
- MRC de La Côte-de-Gaspé :		
• Montant :.....7 500 \$		
• Part :..... 5 %)		
- MRC de La Haute-Gaspésie :		
• Montant :.....7 500 \$		
• Part :..... 5 %)		
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années, et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gaston Leblanc, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- que la MRC du Rocher-Percé accepte :
 - le renouvellement annuel de l'entente de partenariat entre la RÉGÎM et l'entreprise Keolis pour la période du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019;
 - le versement de la somme de 7 500 \$ à la RÉGÎM afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question;
- que cette somme soit puisée au sein du Fonds de développement des territoires de la MRC;
- que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente;
- que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de sa contribution attendue.

AFFAIRES NOUVELLES

18-09-171-O

GESTION DES RÉSIDUS PROVENANT DE LA CHASSE

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est un secteur reconnu pour ses activités de chasse, ce qui attire son lot de villégiateurs provenant du territoire et de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des chasseurs rapporte les carcasses d'animaux en territoire municipalisé afin d'y faire débiter la viande;

CONSIDÉRANT qu'une part importante de chaque carcasse ne peut être débitée (pattes, tête, fourrure, etc.) et que ces résidus doivent donc être gérés de façon adéquate;

CONSIDÉRANT qu'un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a indiqué aux débiteurs, aux trappeurs et aux représentants de la MRC que les trappeurs et les débiteurs ne détenaient pas les permis requis, ni les infrastructures nécessaires et que ceux-ci ne respectaient pas l'ensemble des normes strictes dans pareilles activités de récupération de résidus de chasse, incluant des locaux attitrés, minimalement avec réfrigération et/ou congélation;

CONSIDÉRANT qu'une représentante du MAPAQ a indiqué à la MRC que les débiteurs devaient obligatoirement faire affaires avec un récupérateur autorisé;

CONSIDÉRANT que la seule entreprise autorisée à récupérer les résidus de chasse pour la Gaspésie est Sanimax;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des détaillants et des ateliers de charcuterie de la grande région de la Gaspésie, en passant par un épicier ou un simple atelier de charcuterie ouvert pendant la saison de la chasse à l'automne, doit composer avec un monopole régional créé de toute pièce par les autorités gouvernementales faute de sensibilité aux disparités régionales;

CONSIDÉRANT que pour obtenir un permis d'atelier d'équarrissage de la catégorie « compostage », le requérant doit être un producteur avicole, caprin, ovin, ou porcin;

CONSIDÉRANT que certaines boucheries ou ateliers vont nécessairement devoir cesser leurs opérations considérant les modalités techniques et économiques maintenant imposées pour un service souvent offert de manière saisonnière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé réitère donc la demande de madame Nathalie Drapeau, directrice de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, soit un non assujettissement à l'article 6.4.1.16 du Règlement sur les aliments relatif aux viandes non comestibles (VNC) ou l'implantation d'un projet pilote pour le compostage des VNC à notre site de compostage.

- que cette résolution soit transmise à :

M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Mme Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

M. Pierre Moreau, ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

M. Louis Bigaouette, directeur régional, MAPAQ, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Mme Nathalie Drapeau, directrice, Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

18-09-172-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 45.

Henri Grenier, président d'assemblée
Maire de Port-Daniel-Gascons

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier